

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DDT-SGREB-PN 2022 – 067

relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu l'article L 431-5 du code de l'Environnement ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 6 décembre 2021 ;

Vu la consultation du public, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, menée du 17 novembre au 8 décembre 2022 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2022 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à David ROZET, Adjoint au chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 modifié relatif à l'application de la réglementation de la pêche des eaux libres sur les plans d'eau pour lesquels la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou ses Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont propriétaires ou locataires et détentrices du droit de pêche ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique de la pêche et notamment celle de la carpe de nuit sur ces plans d'eau afin d'assurer une bonne gestion piscicole ;

Considérant la nécessité de permettre la surveillance de ces plans d'eau par les agents chargés de la police de la pêche ;

Considérant la demande du Président de la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 26 octobre 2021, par laquelle il sollicite l'application de la réglementation de la pêche des eaux libres sur le plan d'eau « Marcel HUART » commune de Méréglise (lieu-dit la « Prairie »), le plan d'eau « les Fontaines » commune de Villiers le Morhier, le plan d'eau du « Pont Foulon » commune d'Arrou, le plan d'eau « les Tirelles » commune de Cloyes sur le Loir, le plan d'eau « Pierre Maubert II » commune de Fontenay sur Eure, les plans d'eau « les Gollions » et « Les Contents » commune de Courville sur Eure, les plans d'eau de « Vouvray », « les Ilôts », « Raoul BLAVAT » et « le Mouton » commune de Saint Denis les Ponts, le plan d'eau « les Fresnes » commune de Douy, le plan d'eau « Les Vingtaines » commune d'Oulins, le plan d'eau de Mezières-Ecluzelles sur les communes de Mézières en Drouais et Ecluzelles, le plan d'eau de la Borde N°2 sur la commune d'Arcisses, le plan d'eau de la Motte commune de Guainville, les étangs Louis Barbot sur la commune de Charpont, l'étang de Fontaine Aubert sur la commune de Belhomert Guéhouville, le plan d'eau de la Borde 1 commune d'Arcisses, les plans d'eau Gilbert Lecomte sur la commune de la Bazoche-Gouet et le plan d'eau du Vieux Moulin sur la commune de Chapelle-Royale pour lesquels la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou ses Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont propriétaires ou locataires et détentrices du droit de pêche ;

Considérant la demande Du Président de la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 novembre 2022, par laquelle il sollicite l'application de la réglementation de la pêche des eaux libres sur le plan d'eau de la Digue commune de Jouy ;

Considérant l'absence d'avis émis lors de la consultation du public menée du 17 novembre au 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La réglementation de la pêche sur les eaux libres est applicable sur :

LISTE DES PLANS D'EAU	DATE DE VALIDITÉ
le plan d'eau « Marcel HUART » commune de Méréglise (lieu-dit la « Prairie »)	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « les Fontaines » commune de Villiers le Morhier	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau du « Pont Foulon » commune d'Arrou	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « les Tirelles » commune de Cloyes sur le Loir	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « Pierre MAUBERT II » commune de Fontenay sur Eure	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
les plans d'eau « les Gollions » et « Les Contents » commune de Courville sur Eure	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
les plans d'eau de « Vouvray », « les Ilôts », « Raoul BLAVAT » et « le Mouton » commune de Saint Denis les Ponts	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « les Fresnes » commune de Douy	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « Les Vingtaines » commune d'Oulins	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « Des Châtelets » commune de Dreux	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
les plans d'eau du « Gasloup » commune de la Loupe	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau « Jean Lavigne » commune de Charpont	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau de « la Borde N°1 » commune d'Arcisses	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau de « la Borde N°2 » commune d'Arcisses	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau de Mezières-Ecluzelles communes de Mézières en Drouais et Ecluzelles	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau de « la Motte » commune de Guainville	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
les étangs « Louis BARBOT » commune de Charpont	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
l'étang de « Fontaine Aubert » commune de Belhomert Guéhouville	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
les plans d'eau « Gilbert LECOMTE » commune de la Bazoche-Gouet	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
les deux plans d'eau communaux de Landelles	Du 27/12/2021 au 27/12/2026
le plan d'eau de la Digue, commune de Jouy	Pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté

Article 2:

L'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la police de la pêche en eaux close en date du 07 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX.

- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS CEDEX 08.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans le délai de deux mois.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à CHARTRES, le 14 DEC. 2022

Pour le Préfet,
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité par intérim,



David ROZET

